BINIC TABLES SUR MER

Procès-verbal du conseil municipal

le 11 juillet 2017 à 20h à la Salle des Loisirs d'Etables-sur-Mer

Présents: LOSQ Gérard, maire délégué, HONORE Laurent, maire délégué, NAOUR Isabelle, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BLANCHARD Annick, DERRIEN Bernard, Adjoints, BOSCHER Christiane, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZE Evelyne, AVRIL Michel, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie (jusqu'à 22h00), GUILMIN Dominique, QUERRE Sophie, L'HARIDON Tiphaine, LAVIE Fabien, ANDRE René (jusqu'à 21h40), SEITZ Georges, SPARFEL Marie-Hélène, LE BERRE Pierrette, MOBUCHON Nathalie, LACHAISE Denise, BARREAU Martine, DUNET Bernard, DONNET Blandine, BERTRAND Gilbert, MARTIN Catherine, BARBIER-CUEIL Guillaume, FRAYSSE Gilles, LE TERTRE Laurence, PROVOST Pierre, GUYOT Francine et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés: URVOY Christian, Maire (pouvoir NAOUR Isabelle), LE ROY Anne (pouvoir HONORE Laurent), DARCHE Patrice (pouvoir BLANCHARD Annick), BELAN Anaïck (pouvoir MACHET Bernadette), Adjoints, LUETTE Michel (pouvoir FALIGOT Jean-François), RAULET Annick (pouvoir DERRIEN Bernard), BRIEND Sylvie (pouvoir QUERRE Sophie à partir de 22h00) REMY Colette (pouvoir LE VEZOUËT Daniel), MORCEL Cécile (pouvoir LAVIE Fabien), ANDRE René (pouvoir SEITZ Georges à partir de 2lh40), COLLIN Yannick (pouvoir LE BERRE Pierrette), THORAVAL Denis (pouvoir LOSQ Gérard), BENOMAR Mehdi (pouvoir AVRIL Michel), BIRON Antoine (pouvoir BARBIER-CUEIL Guillaume), GOUEDARD Elisabeth (pouvoir GUYOT Francine), Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : BOSCHER Christiane.

Secrétaires auxiliaires : NEZET Michel, DGS et PARIS Christine, DGSA.

Assistait à la séance M. LE BEZVOET Lionel rédacteur au service finances

• Ordre du jour :

- 0.1-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2017.
- 0.2-Suites du jugement du tribunal administratif de Rennes en date du 15 juin 2017.
- 0.3-Délégations du conseil municipal au Maire.

· Administration générale

1. Demande de classement de l'office de tourisme.

• Finances

- 2. Subvention à l'association « Graines d'enfance ».
- 3. Taxe de séjour 2018.
- 4. Taxe sur la consommation finale d'électricité.
- 5. Admission en non-valeur (budget commune et budgets annexes).
- 6. Amortissements.
- 7. Additif tarifs cinéma.
- 8. Subvention OGEC Binic: Contrat d'association solde 2016/2017 et acomptes 2017/2018
- 9. Délibération sur les emplois associatifs locaux : précision.
- 10. Adoption d'une décision modificative du budget communal.

Personnel

11. Contrat d'apprentissage.

Urbanisme

12. Classement de la voirie du lotissement du « Doué Roc » dans le domaine public communal.

Travaux

- 13. Travaux salle de sports de la vigie : attribution du marché.
- 14. Travaux voirie programme 2017-2019 : attribution du marché à bons de commande.
- 15. Travaux mairie de Binic : marché

Assainissement

- 16. Adoption du règlement communal d'assainissement.
- 17. Instauration de la participation pour l'assainissement collectif.
- 18. Etudes et travaux assainissement : accord de programmation avec l'agence de l'eau

· Information du maire et des adjoints

M Honoré mentionne l'absence de M Urvoy, le maire pour raison personnelle et précise que la présidence du conseil sera assurée conjointement avec M Losq et sous la surveillance de Mme Naour lere adjointe.

M Honoré mentionne le retrait de l'ordre du jour du point 8 ; additif tarifs des cabines des Godelins et indique que M Losq donnera les précisions utiles à cet effet.

M Bertrand indique que lors du dernier conseil municipal, il avait fait des remarques de prudence suite à l'audience au tribunal. M. Urvoy m'avait répondu qu'il avait la majorité avec lui.

Il regrette bien sûr que le maire soit absent ce soir.

Il renouvelle ses conseils de prudence sachant que le jugement du tribunal administratif a depuis été rendu. Il pense ici au point numéro 14 sur l'engagement des travaux à la salle de la Vigie.

Aussi, il m'abstient sur l'ordre du jour.

M Losq signale que le marché de travaux a fait l'objet d'une réception le 5 juillet non validée et qu'il n'y aura pas de tarifs à appliquer pour la saison 2017 compte tenue de la non livraison en bonne et due forme de l'opération.

M Faligot mentionne que l'architecte retenu est M De Salins et l'entreprise de gros œuvre Cotty ; les plans ont été transmis au départ de l'architecte au bureau d'études béton, le bureau a validé les plans en retour sans voir l'erreur des largeurs de réservation d'ouverture de porte. Le chantier a débuté, le béton posé les largeurs de réservations béton non contrôlées au moment de la pose des portes, les premières portes ne posaient pas de problème, le menuisier a continué et le constat a été fait d'un jour de 3 cm.

Aujourd'hui a été posée une fourrure provisoire pour fermer les cabines, on n'accepte pas le travail; on a constaté de nombreuses réserves et la réception est refusée. M Faligot précise attendre une proposition de régularisation et une réunion est prévue avec les entreprises et l'architecte semaine prochaine.

0-1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2017 :

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

0-2/ Suite du jugement du tribunal administratif de Rennes du 15/06/2017 : Commune nouvelle

M Losq note se borner aux faits qui ont été portés à connaissance depuis le 15 juin en précisant que les élus ont eu communication du jugement du tribunal administratif de Rennes. Les personnels, précise M Losq, ont également été informés au travers de plusieurs réunions organisées à leur intention très récemment.

Il relève que le tribunal administratif a repris les conclusions du rapporteur public tenues à l'audience du 18 mai 2017 et qui conclut : «l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor est annulé à compter du 31/10/2017 et article 2 : sous réserve des actions contentieuses engagées à la date du présent jugement, les effets produits par l'arrêté du 18 février 2016, antérieurement à son annulation sont regardés comme définitifs».

M Losq indique que les décisions et délibérations prises par la commune nouvelle ne sont pas remises en cause par le tribunal administratif.

Il ajoute que le vice de forme retenu par le rapporteur public est la non consultation du comité technique, celui de Binic qui existait à l'époque et celui du centre de gestion pour la commune d'Etables sur mer (- de 50 agents).

Nous avons pris acte de ce jugement et n'avons pas souhaité faire appel précise M Losq; il ajoute que le préfet a annoncé lors de sa venue dans la commune, la semaine dernière que le ministère de l'Intérieur ferait appel du jugement avec une demande de sursis à exécution de la date du 31 octobre 2017.

Nous sommes dans l'attente de la suite liée à cet appel devant cette juridiction sans pouvoir dire sous quel délai cet appel sera connu et jugé.

Il note ne pas avoir plus à communiquer sur le sujet que ce qui est paru dans la presse sur la période récente.

Il ajoute que le dossier est entre les mains du ministère de l'Intérieur.

M Bertrand demande comment vous allez mettre en œuvre le jugement sur la commune nouvelle ?

M Losq note que la commune est dans l'attente de l'appel et du jugement de la cour administrative d'appel.

Dès la rentrée, si les informations que nous attendons ne sont pas là, nous réfléchirons à définir un cadre sur la défusion au 31/10.

M Bertrand note vouloir réagir par rapport aux articles de presse et regrette que le maire ne soit pas là pour répondre ; il ajoute avoir compris qu'il n'y avait pas d'intention de mettre le jugement en exécution ; il rappelle que le temps est compté jusqu'à la fin octobre ; il y a un vrai déni de la réalité, une obstination qui risque de mener à un imbroglio juridique et qui de surcroit va pénaliser nos communes.

Le maire a mêlé le président de la République dans cette affaire dans un dernier article, il a mêlé de nombreux acteurs dans cette affaire, les 2 autres maires, 42 figurants, le préfet, le ministère de l'Intérieur et maintenant le président de la République.

Il mentionne un oublié dans cette affaire, les habitants aucun accord avec la population n'a été recherché. Un accord même mauvais ne vaut-il pas mieux qu'un bon procès ? Force est de constater qu'une majorité de Tagarins sont contre cette fusion, les gens nous disent laisser nous vivre tranquille à Etables sur mer, laissez les artisans et commerçants travailler.

Sachez que la plupart des gens sont vent debout contre votre gouvernance Messieurs les maires. Dans ce contexte, fait de force et de campagnes médiatiques ou l'autorité d'un seul l'emporte sur la volonté de tous, il faut saluer le calme et la détermination de toutes ces personnes qui croient encore en la démocratie.

M André souhaite répondre à la question de M. Bertrand qu'est- ce que vous avez l'intention de faire ?

Nous avons jusqu'au 31 octobre prochain pour prendre une décision. Le préfet a indiqué clairement la semaine passée à Etables sur mer que la commune demeurait une commune de plein exercice.

Il indique qu'il va y avoir une demande de sursis à exécution, si la demande de sursis est accordée, la date du 31 octobre n'a pas plus de signification et la commune demeure une collectivité locale de plein exercice jusqu'à la décision de la cour d'appel administrative.

Si le sursis à exécution n'est pas accepté, la date du 31 octobre verra la fin de la commune de plein exercice.

Il note avoir tout lieu de penser à partir du moment où un appel a été porté devant la cour administrative d'appel, qu'elle accordera le sursis à exécution et souligne que c'est du plein droit.

Il fait remarquer que jusqu'au 31/10, la commune de Binic-Etables sur mer demeure une commune de plein exercice et attendons que la décision de sursis à exécution de la cours d'appel soit prise.

M Honoré confirme le propos du préfet tenu jeudi dernier à Etables sur mer.

M Queré rejoint le propos de M André, il faut laisser le droit vivre et laisser la justice se prononcer ; s'agissant du sursis à exécution, il voit mal la cour le refuser car cela créerait un trouble d'une autre manière. Enfin, il rappelle que le jugement s'est basé sur un problème de procédure concernant la saisine du comité technique et donc le personnel ; il note bien comprendre qu'un syndicat représentant les salariés ait fait ce recours s'il y a dol il est envers les salariés et pas envers la population ou les élus. Il ajoute que nous élus, avons un projet pour cette commune nouvelle et nous entendons bien, précise M Quéré, poursuivre ce projet sur des choses que l'on est entrain de construire tous ensemble ici.

Mme Mobuchon aimerait bien que le jugement du tribunal administratif soit publié sur le site de la ville pour que tous les citoyens puissent aller le lire également et note en avoir assez d'entendre minimiser cette décision.

Le point 4 de cette décision précise bien : "sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête..."ce n'est pas parce que le tribunal s'est prononcé sur la forme que les arguments au fond ne sont pas bons, cela signifie juste, que le tribunal n'a pas même eu besoin de regarder davantage, puisqu'il y avait un vice de forme.

Pour revenir sur la décision du tribunal le point 7 précise : qu'une telle omission de la consultation préalable des comités techniques a privé les représentants du personnel d'une garantie...

Elle souligne que le tribunal n'a pas décidé d'annuler l'arrêté pour une broutille, c'est un point fondamental.

Sur le sursis à statuer ensuite, si le ministère de l'Intérieur a demandé le sursis c'est que l'appel n'est pas suspensif donc, le fait de faire appel, ne suspend pas la décision et note que tant que l'on n'a pas de réponse sur ce sursis à statuer, on ne peut pas présumer de la décision qui sera prise.

L'intervention de M Bertrand avait pour but de tous nous sensibiliser à un principe de prudence, ça ne bouleverse pas le principe de fonctionnement au quotidien de la commune nouvelle, par contre il faut faire attention à ce qu'il n'y ait pas de décision qui engage la commune nouvelle après le 31 octobre ; ce type de décision ne devrait pas figurer au conseil tant que nous n'avons pas plus d'information.

M Honoré note que Mme Mobuchon dans son propos « extrapole » car, dit-il le préfet, lors de son intervention la semaine passée a dit l'inverse et précise que la commune nouvelle subsiste avec son mode de fonctionnement.

M André souligne que la commune est une entité de plein exercice et cela a une signification juridique : ça veut dire que la commune conserve tous les pouvoirs quels qu'ils soient au moins jusqu'au 31/10/2017.

M Losq précise que c'est ce qui vient d'être rappelé par une lettre du préfet à certains élus qui l'avaient interrogé à ce sujet.

Mme Mobuchon ajoute que c'est une vision du préfet et ce n'est pas ce qui est dit dans la décision du tribunal.

M Bertrand mentionne que son intervention ne visait pas le jugement mais surtout la campagne de presse assez forte menée. Il ajoute que l'on se réfère beaucoup au préfet, mais c'est au juge de voir la chose.

Sur l'erreur de procédure qui a tendance à être minimisée, le jugement évoque pour le personnel une perte de garantie qui a constitué une irrégularité qui résulte de la constitution, ce n'est pas une petite erreur.

M André y voit plutôt une référence jurisprudentielle et non constitutionnelle.

M Barbier se demande si au tribunal on est aussi traités de figurants ?

M Bertrand évoque les 42 élus.

0-3- Délégations du conseil municipal au maire :

M Losq mentionne après avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux réunie le 21 juin dernier, l'exercice du droit de préemption par le maire sur :

Deux garages situés rue de l'Ic (parcelles AO 575 de 43 m² et AO 400 de 164 m²) pour le prix de 5 325 €
 et 11 000 €, frais de commission inclus, afin d'y créer des places de parking.

Mme Donnet mentionne une erreur dans le document avec la date de la commission d'urbanisme du 21 juin et sur la pièce jointe une préemption notifiée au notaire le 13 juin.

M Honoré précise que l'on va vérifier.

Mme Mobuchon demande si on a chiffré la démolition des garages ?

M Faligot le confirme et l'espace libéré sera mutualisé avec l'espace vert du collectif Côtes d'Armor Habitat de façon à créer un parking terre /pierre d'une douzaine de places. Il indique que le constat a été fait qu'en dépit du réaménagement de la rue, les voitures stationnent toujours sur les trottoirs et il manque des parkings dans cette rue.

Mme Mobuchon note que l'on va créer du parking pour Côtes d'Armor Habitat.

M Faligot précise pas seulement et ajoute qu'au bout de cette rue d'autres places seront créées.

Administration générale

1-Demande de classement de l'office de tourisme :

M Losq signale que l'office de tourisme doit demander un classement de la structure; lequel classement permettra de solliciter l'audit pour la marque qualité tourisme.

Le dispositif de classement est structuré en trois catégories hiérarchisées, assorties de critères communs et spécifiques. Le classement est prononcé par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans, par référence à un ensemble de critères.

Le délai d'instruction en préfecture est limité à 2 mois. La décision de classement est prise sur la base d'un dossier déclaratif. Les offices de tourisme admettent la visite des agents de l'administration de l'État chargé du tourisme ou des agents d'une administration habilitée par décision du préfet, pour la vérification de leur conformité aux caractéristiques exigées

Il est proposé d'approuver la demande de classement en catégorie 3 de l'Office de Tourisme et d'autoriser le maire à adresser ce dossier au préfet en application de l'article D.133-21 et D133-22 du code du tourisme.

Cette démarche sera suivie d'une demande ultérieure de classement en catégorie 1 qui est requis pour les stations classées. En effet, la loi précise qu'une commune sollicitant son classement en station doit faire partie du territoire de compétence d'un office de tourisme classé en catégorie 1.

Le conseil municipal est appelé à :

- approuver le dossier de demande de classement de l'office de tourisme en catégorie 3,
- autoriser le maire à déposer la demande auprès du préfet.

Mme L'Haridon demande pourquoi ne pas directement solliciter le classement en catégorie 1 ?

M Losq fait remarquer qu'il faut au préalable le label marque tourisme que l'office de tourisme n'a plus actuellement, le délai est dépassé, la catégorie 3 va permettre de lancer la demande de label.

Mme Le Berre rappelle qu'elle faisait partie du comité directeur de l'office de tourisme avant le transfert de la compétence tourisme à l'agglomération et indique que M Urvoy avait proposé que quelques élus (ex membres du comité directeur) puissent siéger au niveau de l'agglomération. Elle souligne que nous n'avons plus d'information et trouve cela dommage car nous avons un office de tourisme important.

M Losq confirme l'objectif de réintégrer les anciens élus pas dans le nouveau comité directeur mais dans un groupe d'élus et dans un cadre qui peut être celui de la commission économie tourisme afin d'informer sur ce qui se passe au comité directeur et alimenter la réflexion sur un certain nombre de sujets...

Il précise que jusqu'à maintenant les délibérations prises sont plutôt statutaires et qu'il n'a pas eu encore de travail de fond d'entamé.

Il ajoute que le règlement intérieur de l'office de tourisme ne permet pas un élargissement aux anciens membres du comité directeur.

M André demande en cas de dé fusion que devient l'office de tourisme?

M Losq si on était séparé après le 31 octobre l'office de tourisme de Binic pourrait continuer à fonctionner dans un mode indépendant en termes de modalités juridiques, la commune étant station classée.

L'ancien office de tourisme d'Etables ne pourrait pas retrouver son ancien mode de fonctionnement car la commune perd son classement station classée au 1er janvier prochain, c'est obligatoirement la compétence de l'agglomération qui exercerait la compétence tourisme. M Bertrand note que l'on savait tout ça au moment de la fusion.

M Honoré le conteste et rappelle que l'on avait retardé la fusion des offices de tourisme pour rien car dès le départ la procédure engagée était la bonne.

M Barbier rappelle que c'était l'un des arguments de la fusion à l'époque car on savait que l'on pouvait le perdre avec la perte du classement de la station.

M Bertrand précise que l'association existe toujours à sa connaissance ; Il demande à ce que l'on relise ce qui a été dit à cette période sur le tourisme qui laissait entendre que l'on garderait le tourisme qui depuis, est parti à l'agglomération.

M Losq précise que le tourisme n'est pas parti à l'agglomération en totalité, il est gouverné par une structure ou il y a des représentants de la commune, la structure juridique reste de la compétence de l'EPIC Binic-Etables sur mer.

M Honoré précise que l'office de tourisme de la Baie de Saint Brieuc a un conseil d'administration et celui de Binic-Etables sur mer a un comité directeur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Finances

2-Subvention à l'association « Graines d'enfance :

Mme Naour rappelle que par lettre du 20 avril 2017, la collectivité a été saisie d'une demande de subvention pour une nouvelle association dénommée « Graines d'enfances », association déclarée en préfecture. Le but de l'association est de développer 2 pôles d'intérêts concrets, l'un portant sur l'enfance et l'autre sur la culture environnementale et la citoyenneté.

Un certain nombre d'actions sont prévues par l'association le 16 juillet 2017 dans le parc de la Belle Issue : une fête des jardins, et ultérieurement des conférences sur le thème de l'enfance et la famille (une première conférence est prévue le 20 mars 2018 à l'Estran).

La Collectivité propose d'allouer une subvention de 120 € à cette nouvelle association.

La délibération est adoptée à l'unanimité (M Barbier ne prend pas part au vote, son conjoint préside l'association).

3- Taxe de séjour 2018 :

Mme Machet signale que conformément à l'avis de la commission des finances en date du 14 juin, il est proposé de reconduire le barème de la taxe de séjour sans changement par rapport à la tarification 2017. Il est rappelé que la taxe de séjour est perçue sur l'année civile et que la délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année N-1.

TARIF PAR JOUR ET PAR PERSONNE

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement touristique équivalentes Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance Stationnement espace camping-car		
tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes 1,00 € 0,75 € 0,75 € 0,65 € 0,65 € 1,00 €	tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des	1,20 €
tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes Hôtels de tourisme I étoile, résidences de tourisme I étoile, meublés de tourisme I étoile, villages de vacances I, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des	1,00 €
1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique	0,75 €
classement ou sans classement Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement	0,65 €
sans classement Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance 0,50 € 0,50 €	_	0,65 €
tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes 7.50 € Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports 0,50 € 0,50 € 0,50 €		0,65 €
autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports 0,20 € de plaisance		0,50 €
Stationnement espace camping-car 0,50 €	autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports	0,20 €
	Stationnement espace camping-car	0,50 €

Motifs d'exclusion :

- Mineurs de de 18 ans
- Titulaires contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Personne bénéficiant d'un hébergement d'urgence

La période de perception de la taxe de séjour est l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Mme Machet propose que les tarifs restent inchangés.

M Luco réitère sa remarque de l'an passé sur la prise en compte d'un tarif spécifique pour les personnes en situation d'handicap.

M Honoré est d'accord sur le fond mais relève que cette disposition n'est plus reprise dans la règlementation de la taxe.

Mme L'Haridon relève qu'il y a beaucoup de choses de faite à l'égard des personnes handicapées notamment à l'aide de la taxe de séjour et mentionne que jusqu'à présent on avait plutôt une politique différente et citant l'exemple du cinéma, elle précise que le bénéficiaire d'une politique tarifaire spécifique est l'accompagnant de la personne handicapée. Elle ajoute que Cap Estran va proposer aussi cette formule, M Honoré ajoute le cinéma le Korrigan.

Mme Donnet s'interroge ne faut-il pas le mettre dans la délibération et attendre la réaction de la préfecture?

M Honoré propose que l'on retravaille ce point en commission pour une information d'un prochain conseil.

Mme Boscher évoque aussi une modification liée à l'âge des enfants.

Mme L'Haridon cite les exonérations supprimées (réf. loi de finance 2015) : plus de réduction pour les familles nombreuses, les porteurs de chèques vacances, les handicapés, les mutilés de guerre, les bénéficiaires de l'aide sociale, les fonctionnaires en mission ...

Les nouvelles exonérations concernent :

- Les mineurs (les moins de 18 ans)
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal.

Mme Mobuchon relève que si on ne peut plus voter l'exonération et on peut peut-être voter un tarif spécifique.

M Honoré attire l'attention sur la tarification qui est une fourchette tarifaire et suggère qu'on re travaille ce point en commission puis le conseil en sera informé.

La délibération est mise aux voix et **adoptée par 42 voix, un refus de vote** (M Bertrand) et **5 abstentions** (Mmes Le Berre-Mobuchon-Donnet-M Collin -M Luco).

4- Taxe sur la consommation finale d'électricité (SDE) : TFCCE

Mme Machet signale que le Syndicat Départemental d'Energie (SDE) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour le compte des communes de moins de 2 000 habitants.

Il percevait cette taxe (instituée depuis de nombreuses années) pour la commune d'Etables-sur-Mer et pour Binic, commune de + de 2 000 habitants, le SDE percevait la taxe et en reversait 50 % à la ville.

Avec la commune nouvelle, il a donc lieu d'unifier le dispositif; la commune est en droit de percevoir la taxe à compter du ler janvier 2018.

Pour ce faire et conformément à la réglementation, le Syndicat demande à la commune de délibérer afin d'instituer la TCCFE pour la commune et de choisir un coefficient unique de 8.5 (car le SDE a déjà calé le sien).

La commune peut aussi décider de percevoir la taxe et de reverser au SDE une partie 50 %

Afin de pouvoir continuer à bénéficier du régime rural de participation aux travaux, il est proposé conformément à l'avis de la commission des finances en date du 14 juin :

- de confirmer l'institution de la taxe communale sur la consommation d'électricité sur la consommation finale d'électricité,
- d'en confier la perception au SDE (comme c'est le cas aujourd'hui),
- d'accepter le reversement par le SDE de la part de la taxe calculée sur 50 % du coefficient voté par lui, soit 4.25.

Pour information, le montant de la taxe sur la commune en 2016 a été de 193 620 €.

L'intérêt du dispositif retenu (perception par le SDE et reversement de 50 % à la commune réside dans la participation du Syndicat aux travaux d'éclairage public : 40 % de subvention, autres équipements (bornes, ...) : 40 %, feux tricolores : 30 %, effacement de réseaux : 30% ..., selon le règlement financier établi et validé par le Syndicat.

Mme Donnet demande si ça ne serait pas plus judicieux par rapport à la situation de la commune d'attendre un peu.

M Honoré indique que l'on doit le faire ce mois-ci et M Losq précise que le SDE doit également délibérer en juillet.

La délibération est approuvée par 44 voix et 4 abstentions (Mmes Mobuchon-Le Berre-Donnet - M Collin).

5- Admission en non-valeur (budget commune et budgets annexes) :

Mme Machet relève que la Trésorerie de Binic-Etables-sur-Mer fait suivre, par courrier à la commune, une demande d'admission en non-valeur multi budgets.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

La période concernée par les demandes du comptable public s'étale de 1996 à 2010.

La demande pour le budget communal porte sur la somme après correction de 17 393,63 € ; le détail de cette somme est joint en annexe de la note (ventilation par année, par entité, ventilation par service ou prestation...). Au titre du budget du port de plaisance, la demande du comptable public porte sur la somme de 6 307,19 €. S'agissant du budget camping l'admission sollicitée concerne 2 € et celle du budget assainissement en régie 750 € ; pour ces 2 derniers montants, la commission des finances du 14 juin a proposé de ne pas souscrire à la demande du comptable.

En revanche, la collectivité, conformément à l'avis de la commission des finances propose d'admettre en nonvaleur la somme de 17 563,13 € sur le budget commune et 6 307,19 € sur le budget du port.

Les crédits nécessaires figurent aux budgets de la commune (rappel 40 000 € sur le BP Commune et 10 000 €

sur le budget du port).

Mme Donnet note l'impression que cette opération de régularisation intervient régulièrement.

Mme Machet précise que l'admission en non-valeur correspond à un état de recouvrement qui ne peut plus être assuré par le comptable public et que la présente demande s'arrête à 2010 et que l'an prochain de nouvelles demandes seront présentées pour la période 2011 à 2015 après, elle pense que le rythme sera plus normal.

Mme Donnet demande si une procédure est mise en place?

Mme Machet le confirme les dossiers ont été repris et se dit surprise de voir des admissions en non valeur qui remontent à 1996. Elle précise, que nous avons pu recouvrir 7 000 €, somme due depuis plusieurs années et non recouvrée jusqu'à une période très récente.

Elle mentionne que pour la somme restant de 17 000 € on ne peut plus les recouvrir, la liste par service vous a été communiquée. Elle note qu'il est dommage de provisionner une somme importante et que si on le faisait régulièrement, on aurait une somme de 2 000 € à passer en non valeur.

Mme Machet note la nécessité d'être plus réactif et de se poser la question au bon moment.

Mme Le Berre demande ce qu'il est en est pour la période 2010 -2016 ? Mme Machet indique qu'une somme de 40 000 € sera portée au budget l'an prochain, elle évoque des loyers de retard très conséquents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6- Amortissements : choix des cadences budget principal et budgets annexes

Mme Machet rappelle que les instructions budgétaires M14, M4 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget de la collectivité.

En principe, l'amortissement est linéaire et pratiqué en M14 à partir de l'année qui suit la mise en service des constructions et matériels. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien; cette modification fait l'objet d'une délibération.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2321-1 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes (villes de + de 3 500 habitants).

Conformément à l'avis de la commission des finances du 14 juin, il est proposé de valider les tableaux d'amortissements joints en annexes pour le budget commune (instruction de type M14) et les budgets annexes (instruction de type M4 Port – Camping – Assainissement).

La date d'effet de la pratique de l'amortissement est celle du 1^{er} mars 2016, point de départ de la dotation aux amortissements de la collectivité, budget principal et budgets annexes.

Le conseil municipal est appelé à valider les tableaux d'amortissement par budget conformément aux annexes évoquées.

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

Le conseil municipal :

- DECIDE de fixer la durée d'amortissement des biens renouvelables pour les budgets tel qu'indiqué ciaprès,
- AUTORISE le maire ou le maire adjoint aux finances à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7- Additif tarifs cinéma:

M Honoré propose au conseil municipal de voter des tarifs complémentaires pour la billetterie d'entrée du cinéma municipal « Le Korrigan » :

	Tarifs
Tarif de groupe, tarif festival	3,5 €
Fête du cinéma	4€

Pour rappel, les tarifs votés au conseil municipal du 11 avril 2017 sont les suivants :

	Tarifs
Tarif plein	6€
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, moins de 12 ans)	4,50 €
Tarif 10 entrées	45 €
Personnes accompagnatrices de PMR sur présentation de la carte « besoin d'accompagnement ».	Gratuité

Mme L'Haridon demande ce que l'on entend par groupe ? M Honoré répond 10 personnes.

M Barbier à la question sur le chèque cinéma répond que la possibilité n'est pas offerte pour le moment ; ce point a été récemment évoqué lors d'une réunion de bilan de fonctionnement du cinéma.

Mme Donnet note l'abondance des tarifs et demande si on ne peut pas grouper un peu notre barème tarifaire ?

M Barbier le reconnait mais fait observer que les tarifs sont bas par rapport à d'autres cinémas.

Mme Le Berre note pour le demandeur d'emploi une différence de tarif entre 3.5 € et 4.5 € importante.

M Barbier rappelle qu'au départ on voulait mettre en place 2 tarifs et on s'est rendu compte à l'usage que cela nécessitait d'être précisé. Sur le tarif demandeur d'emploi, le tarif groupe est de 4.5 € et que ce tarif est appliqué en individuel pour les demandeurs d'emploi.

Mme Querré, sur le tarif moins de 12 ans, fait observer que dans d'autres cinémas, le seuil est à 14 ans ?

M Barbier propose de regarder ce point.

La délibération est adoptée par 41 voix et 7 abstentions (M André- M Seitz- M Luco- M Provost -Mme Guyot-Mme Gouedard-Mme Sparfel).

8- Subvention OGEC Binic: Contrat d'association solde 2016/2017 et acomptes 2017/2018

Mme Machet rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2012, le contrat d'association lie l'école Notre Dame des Noës et la mairie avec un calcul annuel, élaboré à partir de l'arrêt du compte administratif de la collectivité.

Le décompte fait annuellement (en juin) et approuvé par la collectivité génère le versement d'acomptes à des périodes précises : rentrée scolaire, janvier N+1 et solde en juin de l'année N+1.

La collectivité a clôturé le calcul du coût 2016 ; il est proposé de verser le solde du contrat au titre de l'année scolaire 2016/2017 et les deux acomptes pour l'année scolaire 2017/2018.

Pour mémoire, les acomptes suivants ont été versés à l'association par la collectivité :

- 53 984 € (cumul des 2 acomptes de 2016/2017)
- 22 718,52 € à verser en juillet 2017 (solde 2016)

Soit un montant annuel de 76 702,52 € (moyenne sur les 3 derniers exercices).

Pour l'année scolaire 2017/2018, le montant des acomptes à verser est le suivant :

- Septembre 2017 : 25 567,51 €

- Janvier 2018 : 25 567,51 €

Le conseil municipal est appelé à voter à l'OGEC Binic le solde de subvention du contrat 2016/2017 et les deux acomptes de subvention, année scolaire 2017/2018.

Les crédits nécessaires 2017 sont inscrits au budget de la collectivité.

Mme Mobuchon, membre de l'OGEC ne prendra pas part au vote.

La délibération est entérinée à l'unanimité.

9- Délibération sur les emplois associatifs locaux : précision

Mme Naour indique que le conseil municipal, dans sa séance du 21 mars dernier, acceptait la reconduction de son aide financière à l'ensemble des emplois associatifs locaux soutenus en partenariat avec le conseil Départemental. Le tableau présenté à l'appui de cette délibération était le suivant :

	Nombro Tompo		Subvention	Aide	Aide
Association Nombre		-	communale	communale	départementale
	emplois	de travail	fonctionnement	emploi aidé	emploi aidé
Cap à Cité	1	100 %	63 400 €	9 000 €	9 000 €
Cap Découverte	2	100 %	31 303 €	16 000 €	16 000 €
Tennis Club	1	100 %	1 400 €	8 000 €	8 000 €
Pordic-Binic FC	1	100 %	3 540 €	4 000 € *	8 000 €

^{(*+ 4000 €} versés par la commune de Pordic)

Afin de tenir compte à la fois des subventions votées par le conseil municipal (le 13/12/2016) au titre de l'exercice 2017 et du montant maximal de l'aide accordé par le conseil Départemental, il est proposé de modifier le tableau ci-dessus de la manière suivante :

	Nombro	Tompo	Subvention	Aide	Aide	
Association	sociation Nombre			communale	communale	départementale
	emplois	de travail	fonctionnement	emploi aidé	emploi aidé	
Cap à Cité	1	100 %	61 900 €	10 500 €	8 000 €	
Cap Découverte	2	100 %	24 400 €	22 903 €	16 000 €	
Tennis Club	1	100 %	1 400 €	8 000 €	8 000 €	
Pordic-Binic FC	1	100 %	3 540 €	4 000 € *	8 000 €	

^{(*+ 4000 €} versés par la commune de Pordic

Il est entendu que l'attribution des subventions fait l'objet d'un vote annuel du conseil municipal.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Mme Naour note que la collectivité a voulu mettre l'accent sur le soutien de la collectivité aux emplois associatifs.

Mme Mobuchon souligne que ce qui est important est le soutien porté aux associations et le fait de ne pas toucher la subvention liée aux emplois.

La délibération est entérinée à l'unanimité.

10- Adoption d'une décision modificative du budget communal :

Mme Machet signale que suite à la décision du 11 avril 2017 concernant l'acquisition d'un logiciel pour Cap à Cité, et à la prise de fonction de l'adjointe en charge des études voirie et suivi des travaux, il y a lieu de prévoir un poste informatique adapté. Ces achats de matériel informatique impliquent un mouvement de crédits qui se présente de la manière la suivante :

	<u>DEPENSES</u>					RE	<u>CETTES</u>	
Article	Opération	Fonction	Montant		Article	Opération	Fonction	Montant
2051	OPNI	421	3 200,00 €	logiciel enfance	10226	OPFI	70	6 200,00 €
2183	OPNI	421	1 000,00 €					
2183	66	820	2 000,00 €	informatique				
TOTAL			6 200,00 €					6 200,00 €

M Losq signale que Mme Sauvage a pris son poste au service technique (étude et travaux voirie aménagement) le 26 juin 2017.

Mme Mobuchon se fait préciser qu'il s'agit à la fois de l'achat du matériel informatique pour Cap à cité et pour l'adjointe de la direction des services techniques.

La DM du budget commune 2017 est adoptée à l'unanimité.

Personnel

11- Contrat d'apprentissage :

M Losq rappelle que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Un tuteur sera nommé pour l'encadrement de terrain pendant la durée de l'apprentissage.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Après consultation du Comité technique sur les conditions d'accueil et de formation d'un apprenti par notre commune, le Maire propose à l'assemblée de conclure pour la rentrée scolaire 2017 le contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	B.P.A. Travaux aménagements paysagers –	2 ans
Espaces verts	CFA de Merdrignac	2 Ulis

M Losq précise que c'est la reconduction d'un contrat d'un jeune déjà employé au service de la commune qui passe du CAP eu BEPA avec un changement d'établissement formateur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M André signale que par deux fois une publication a signalé ses absences au conseil municipal. » Une première fois, j'ai signalé les raisons de mon absence ayant subit une longue maladie, je dois suivre un certain nombre de traitements et ces derniers ont lieu souvent lorsqu'il y a un conseil municipal ».

Il note avoir écrit aux représentants de la publication pour leur demander de bien vouloir faire connaître les raisons de mon absence sans avoir de retour ; dans une récente parution de cette publication, il est à nouveau souligné mes absences et il tient à indiquer qu'il est absent pour suivre des traitements et qu'il n'a pas l'habitude de fuir les responsabilités qui lui sont confiées.

Il souhaite qu'après cette déclaration qu'on lui fiche la paix sur ses absences au conseil municipal car il précise que quand il n'est pas là c'est qu'il ne peut pas faire autrement.

Mme Naour précise que les raisons invoquées par M André sont également valables pour une autre personne. M Losq souligne que cela concerne plusieurs autres personnes et se dit aussi choqué par ces absences pointées du doigt avec les élus mis au pilori dans des circonstances qui ne le justifient pas.

M André quitte la séance et donne pouvoir à M Seitz.

Urbanisme

12-Classement de la voirie du lotissement du « Doué Roc » dans le domaine public communal.

M Faligot rappelle que la convention conclue les 24 et 31 octobre 2007 entre la Commune d'Etables-sur-Mer et la SCI Les Noës, maître d'ouvrage du lotissement du « Doué Roc » (autorisation de lotir accordée le 10 novembre 2007), prévoyait dans son article 7 :

« En contrepartie du contrôle communal de l'opération et dans la mesure où la réception des travaux n'aura donné lieu à aucune réserve de la part de la commune, ou bien que ces réserves auront été levées, la commune, après délibération de son conseil municipal, acceptera à titre gratuit les ouvrages concernés ainsi que leurs emprises et s'engagera à les prendre en charge :

- dès mise en service pour les réseaux,
- dès réception définitive pour la voirie et les espaces verts.

Le lotisseur et les futurs propriétaires devront entretenir les lots en attente de la réalisation de la construction ».

Les travaux de viabilisation du lotissement ont été totalement réceptionnés le 16 mai 2017. Le lotisseur sollicite aujourd'hui la rétrocession de la voirie et des espaces verts à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

<u>Article l^{er}</u> : d'intégrer les équipements (voirie, espaces verts, réseaux) du lotissement du «Doué Roc» dans le domaine public communal.

Les parcelles concernées sont cadastrées section « C » nº 1129, 1128 et 1155, pour une superficie totale de 1 025 m².

<u>Article 2</u> : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout acte se rattachant à cette opération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

• Travaux

13- Travaux salle de sports de la vigie : attribution du marché

M Le Vézouët informe de la consultation auprès des entreprises lancée le 12 janvier 2017 pour une remise des offres le 28 février.

La commission municipale d'appel d'offres, réunies les 1^{er} mars et 29 mai derniers, après avoir analysé les offres, propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT
1	VRD, gros œuvre, démolitions	Armorique Construction	90 848,24 €
2	Charpente, bardage	BCO	66 354,93 €
3	Étanchéité, couverture	DAVY	74 855,81 €
4	Menuiseries extérieures	Jacky LE CAM	25 829,20 €
5	Cloisons, doublages, plafonds	IBC	84 746,21 €
6	Menuiseries intérieures	BCO	8 956,33 €
7	Peinture, signalétique	PIEDVACHE	28 663,12 €
8	Revêtements de sols et murs	LE BORGNE	23 166,74 €
9	Électricité, courants forts, courants faibles	SAE	8 421,29 €
10	Plomberie, chauffage, ventilation	HER	35 943,46 €
			447 785,33 €

(Les travaux étaient estimés par le cabinet PETR architecte, maître d'œuvre, à 450 200 € HT).

Le délai d'exécution des travaux y compris la période de préparation est de 8 mois à compter de la délivrance de l'ordre de service.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le maire à signer le marché avec les entreprises ci-dessus citées pour un montant total de 447 785,33 € HT, soit 537 342,40 € TTC, et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement des travaux.

M Bertrand référence faite à son propos introductif, estime les travaux utiles mais appelle à la prudence, vu le contexte et ne prendra pas part au vote.

M Larupt précise que pendant les mois de travaux (8 mois) les associations et utilisateurs de la salle des sports seront relogés dans les locaux situés à Etables sur mer et il tient à remercier les associations locales qui ont accepté de modifier leurs créneaux parfois.

Mme Donnet ne prend pas part au vote.

Mme Mobuchon demande ce qu'il en est pour les écoles ?

M Larupt mentionne que le repositionnement concerne l'ensemble des utilisateurs dont les écoles qui ont des créneaux réservés à l'équipement sportif d'Etables sur mer.

La délibération est adoptée à l'unanimité moins 2 non participation au vote (Mme Donnet et M Bertrand).

14- Travaux entretien voirie - programme 2017-2019 : attribution du marché à bons de commande

M Faligot signale que le conseil municipal, dans sa séance du 8 novembre 2016, décidait de lancer la consultation en vue de conclure un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation de travaux de voirie, avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT ; étant entendu que :

- Les bons de commande sont émis au fur et à mesure des besoins et précisent l'étendue des travaux à réaliser après validation en commission de travaux.
- Le marché concerne les travaux neufs et d'entretien portant sur la voirie, le réseau pluvial et les espaces publics communaux.
- Le marché est conclu pour une durée initiale d'un an et sera reconduit tacitement jusqu'à trois fois par période d'un an. La durée totale du marché ne pourra excéder quatre ans.

La commission municipale d'appel d'offres, réunies les 22 et 29 mai dernier, après avoir analysé les offres, propose de retenir l'entreprise COLAS.

Le conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le maire à signer le marché à bons de commande avec l'entreprise COLAS et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement des travaux.

M Faligot signale la soumission aux entreprises d'un cahier des charges avec un quantitatif et un estimatif.

4 Entreprises ont répondu à la consultation : Colas, Eurovia, SBTP et Eiffage ; les estimations s'étalaient de

198 600 € à 282 000 € pour le même besoin.

M Faligot précise les 1ers travaux réalisés avec le nouveau marché à bon de commande : le parking de la salle des loisirs, la rue de la Ville Durand, la place du marché et le Boulevard Leclerc (réaménagement des bas côtés au droit en sortant de Binic).

M Bertrand se fait préciser que l'exemple de DQE joint est celui qui a été retenu.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15-Trayaux accueil mairie de Binic : marché et demandes de subvention

M Honoré signale que le budget primitif prévoit l'aménagement du bureau destiné à l'accès aux télé-procédures relatives à la pré-demande en ligne des CNI et passeports, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité à l'accueil de la mairie de Binic. Les travaux consistent à redistribuer les cloisons et à transférer l'entrée principale sur la façade.

Les travaux sont estimés à 40 000 € HT.

Le conseil municipal est appelé à en délibérer afin d'autoriser le maire à engager la consultation, signer le marché et solliciter les subventions.

Mme L'Haridon demande si les toilettes sont toujours accessibles au public?

M Honoré le confirme, Mme L'Haridon fait observer que les toilettes sont encombrées avec les poubelles et du coup ne sont pas accessibles, ne peux t'on pas les mettre ailleurs.

M Honoré en prend note ; Mme L'Haridon demande la mise en place d'une boucle magnétique à l'accueil.

Mme Le Berre demande si c'est une restructuration d'e l'ensemble de la mairie ou pas ?

M Honoré répond par la négative et précise que cela ne concerne que l'accueil de la mairie et plus particulièrement l'accueil passeport carte d'identité. Il s'agit dit M Honoré d'améliorer les conditions d'accueil du public et de travail du personnel.

Mme Le Berre demande si ce dossier est passé en commission travaux ? Mme Le Berre note ne pas recevoir les comptes rendus de la commission des travaux.

M Honoré précise que ce dossier a été vu au groupe de pilotage mairie et en commission du personnel.

M Honoré rappelle que cela a déjà été évoqué lors du vote du budget avec l'inscription des crédits. Il souligne que le dossier date de plusieurs mois les travaux ont été retardés.

M Derrien précise que ce plan a été présenté en commission des travaux il y a plusieurs mois.

Mme Mobuchon dit ne pas avoir vu ce dossier en commission travaux et ne prendra pas part au vote car ni vu en commission des travaux, ni en commission du personnel et cela ne correspond pas au règlement intérieur.

Mme L'Haridon dit avoir vu ce plan en commission mais ne sait plus laquelle et dit que l'on peut solliciter le FIPH au titre d'une subvention.

M Bertrand se pose la question est ce que ce service ne va pas être à terme dans la mairie principale ?

Mme Sparfel fait observer que le dossier a été vu en CHSCT.

M Honoré relève que certains services resteront à la mairie annexe et que cela a toujours été dit sans pouvoir préciser indique M Honoré pendant combien de temps.

M Seitz dit avoir vu ce projet en groupe de pilotage et pas en commission travaux et il s'abstiendra.

La délibération est adoptée par 39 voix pour, 4 abstentions (M Seitz, M André, M Dunet, Mme MArtin) et 5 refus de vote (Mmes Le Berre-Mobuchon-Donnet-M Bertrand-M Collin).

Assainissement

16- Adoption du règlement communal d'assainissement

M Derrien indique que le règlement du service d'assainissement collectif a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement collectif de la commune afin d'assurer notamment, la sécurité, la salubrité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement.

Il comporte des dispositions relatives aux eaux usées domestiques, aux eaux usées « assimilées domestiques » et aux eaux usées non domestiques et industrielles.

Il précise notamment les eaux qui peuvent être admises dans le réseau et celles qui ne le peuvent pas et fixe les sanctions encourues en cas de non-respect de ces règles.

Il définit les conditions de réalisation :

- des ouvrages de branchements et de raccordements,
- des travaux d'extension et de renforcement du réseau.

Il définit les relations entre la commune et l'abonné du service (souscription de l'abonnement, résiliation, facture, redevance, ...) et également les devoirs du service gestionnaire du réseau en terme de continuité et de qualité

du service (il fixe notamment les délais d'intervention en cas de problème).

Les dispositions du règlement ne font pas obstacle aux dispositions générales prévues par la législation en vigueur, qui s'applique notamment au Code Général des Collectivités Publiques, au Code de la Santé Publique,

au Code de la voirie routière, au Règlement Sanitaire Départemental, à la règlementation sur les installations

classées, à la Loi sur l'eau et ses décrets d'application.

Le projet de règlement ci-annexé a été étudié par la commission assainissement dans ses séances des 14 mars

et 21 juin 2017.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

La délibération est entérinée à l'unanimité.

17- Instauration de la participation pour l'assainissement collectif

M Derrien rappelle que le conseil municipal d'Etables-sur-Mer décidait, dans sa séance du 8 juin 2012, d'instituer la participation pour l'assainissement collectif (PAC) pour tout nouveau branchement au réseau public

d'assainissement collectif, à hauteur de :

1500 € pour une maison individuelle,

750 € par logement pour un immeuble collectif.

Le conseil municipal de Binic, réuni le 26 juin 2012, adoptait la même délibération.

La participation au financement de l'assainissement collectif (article L.1331-7 du Code de la santé publique) est

due par les propriétaires d'immeuble à usage principal d'habitation dès lors que des eaux usées

supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées. La PFAC est exigible à la date

du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de

l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

La PFAC « assimilée » (article L1331-7-1 du Code de la santé publique) est due par les propriétaires d'immeubles

et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique,

lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu

par l'article L.1331-7-1 du Code de la santé publique. La PFAC « assimilée » est exigible à la date de réception par

le service d'assainissement collectif de la demande de raccordement au réseau et également à la date du

contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un

raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestiques sans que le propriétaire

de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de

raccordement.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer la participation au financement de l'assainissement collectif sur le

territoire de Binic-Etables-sur-Mer et de fixer le tarif suivant :

Tarif 2017: 1 500 €

	Coefficient multiplicateur
Locaux à usage d'habitation	x 1
Appartement dans un habitat collectif	x 0,5

Ce tarif sera intégré dans la grille des tarifs révisables annuellement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18-Marchés études et travaux accord de programmation agence de l'eau :

M Derrien indique que suite à la validation par le conseil municipal de l'accord de programmation de l'Agence de l'Eau (séance du 7 février 2017), l'ADAC (Assistant à maître d'ouvrage) a travaillé à la préparation des différents dossiers de consultation des bureaux d'études nécessaires au lancement des opérations.

Le conseil municipal est appelé à délibérer afin :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au lancement des consultations pour le choix d'un Maître d'œuvre puis des consultations nécessaires à la réalisation des opérations (études et travaux).
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre puis de travaux pour les opérations prévues dans l'accord de programmation de l'Agence de l'Eau.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

· Information du maire et des adjoints

Jeudi 13 juillet	17h00	Commission Finances - CTM
Vendredi 14 juillet	11h00	Cérémonie avec dépôt de gerbe monument aux Morts Binic Vin d'honneur
	23h00	Feu d'artifice port de Binic
Samedi 15 juillet	23h00	Feu d'artifice Plage du Moulin Etables sur mer
Lundi 11 septembre	17h30	Commission Menus - mairie de Binic
Mardi 12 septembre	20h00	Conseil municipal
Vendredi 22 septembre	10h00	CCAS - Mairie d'Etables-sur-Mer

- Travaux Carrefour du Ponto : M Losq signale que c'est un dossier qui le préoccupe en ce début de période estivale et référence faite à un article paru dans la presse cette semaine et relatif à la réception des travaux, il souligne ne pas cautionner le titre du dit article "les élus sont rassurant sur le fonctionnement du carrefour du Ponto", il pense plutôt le contraire de même que M Faligot présent à cette réunion.

Il relève l'importance de la queue de véhicules aux feux rouges et qui empêche toute sortie d'Etables par la rue Pasteur ; nous avions demandé une voie d'insertion, sans résultat et note que les élus satisfaits étaient plutôt les élus du conseil Départemental. M Losq souligne qu'il a été décidé de ne pas mettre en fonctionnement les feux rouges sur la période estivale...

Mme Donnet se dit surprise des propos et relève que ce point a été abordé lors de deux conseils et on pressentait le problème et s'est passé en conseil. Elle note que les feux clignotants ont leur limite et demande à ce qu'il n'y ait pas de panneau de publicité en venant de St-Quay-Portrieux car il n'y a pas de visibilité.

M Honoré regrette que les contre propositions faites par la collectivité n'aient pas été pris en compte par le conseil Départemental.

M Seitz souligne que le passage à l'orange va poser problème, plus personne ne sortira d'Etables sur mer.

M Losq en convient et indique que le dossier doit être repris dès l'automne.

M Bertrand dit que l'on ne pouvait pas être plus clair dans nos interventions, ce dossier a commencé à être étudié en 2004, plusieurs réunions ont eu lieu sur sites et on avait fait pas mal de remarques car on connaissait ce dossier. La suppression du tourne à droite vers Saint-Quay-Portrieux est vraiment un souci.

Mme Le Berre rejoint ses collègues et trouve dommage car dit-elle on a pas manqué d'alerter sur ce point ; (aux feux en venant de Saint-Quay-Portrieux) elle note par sécurité avoir tourné à droite afin de prendre le rondpoint des Islandais pour redescendre la RD.

M Losq pense que pour les usagers du port les faire remonter vers le rond point des Islandais est une solution à laquelle il faut réfléchir.

Secrétaire de séance C. Boscher Présidente de séance I. Naour